

SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES.

Guide de cours.

Dossier n°6

Chapitre 6.

Quel ordre politique européen ?

Notions : Principe de subsidiarité, gouvernance multi-niveaux, Système politique européen, citoyenneté européenne.

Acquis de première : action publique, citoyenneté, souveraineté, État unitaire, État fédéral.

Programme : « On présentera les caractéristiques institutionnelles (Parlement européen, Commission européenne, Conseil européen) et politiques de l'Union européenne. À partir de quelques exemples, on présentera les effets de la construction européenne sur la conduite de l'action publique. »

« On s'interrogera sur les transformations démocratiques qui accompagnent la construction communautaire. La question du devenir post-national de l'ordre politique européen servira de support à cette réflexion. »

1. L'impact de la construction européenne sur l'action publique

1.1 Principe de subsidiarité et méthode communautaire

1.2 La division du travail au sein du triangle institutionnel européen

1.3 Européanisation et action publique

2. Vers un nouvel ordre supra européen ?

2.1 Quel « système politique européen » et quelle « citoyenneté européenne » ?

2.2 Quel devenir post national de l'Europe ?

1 L'impact de la construction européenne sur l'action publique

1.1 Principe de subsidiarité et méthode communautaire

□ Document 1 Le principe de subsidiarité

La prise de décision à l'échelle européenne obéit au principe dit de subsidiarité. Ainsi, « en vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action engagée ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action engagée, au niveau de l'Union » (Art 5 Traité sur l'Union européenne). L'objectif est ainsi de privilégier la prise de décision au niveau le plus proche de l'objet concerné. À cet égard, on peut noter que le Traité de Lisbonne (entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009) reconnaît aux parlements nationaux la compétence pour veiller au respect du principe de subsidiarité. Ce dernier s'inscrit dans une dynamique de crainte de perte de puissance des prérogatives nationales dans le cadre d'une centralisation européenne, considérée alors comme excessive. Il existe, au sein de l'Union européenne, une primauté du droit communautaire, ce dernier l'emportant en principe toujours sur le droit national. Cependant, un monopole dans le pouvoir de coercition ou encore un contrôle hiérarchique sur les niveaux inférieurs (caractéristiques propres à un État) font défaut à l'Union européenne. En conséquence, la méthode communautaire ne peut être appréhendée comme le mode de gouvernement d'un « gouvernement de l'Europe ». En effet, cette méthode est un mode de gouvernance regroupant « un ensemble de règles permettant aux gouvernements nationaux de prendre ensemble un grand nombre de décisions, tout en réduisant les risques qu'elles soient défavorables à leurs intérêts »

Eduscol

□ Document 2 Le partage des compétences

Texte 1 p 112 (Manuel)

□ Document 3 Gouvernance multi niveaux et partenariat

Texte 7 p 115 (Manuel)

Questions

- 1) Pourquoi l'Europe n'est pas un Etat classique ?
- 2) Qu'est ce que le principe de subsidiarité ?
- 3) Qu'est ce que les compétences exclusives, partagées et conservées par les Etats ?
- 4) Trouvez des exemples pour chaque type de compétence
- 5) Qu'est ce que le principe de partenariat ?
- 6) Quelles institutions mettent en œuvre les politiques européennes ?
- 7) Trouvez des exemples pour illustrer cette pratique

1.2 La division du travail au sein du triangle institutionnel européen

□ Document 4 Le triangle institutionnel

² Chapitre 6. Quel ordre politique européen ?
C. Di Méo

Les caractéristiques institutionnelles de l'Union européenne s'inscrivent dans une configuration atypique au plan international, nommée « triangle institutionnel ». Ce dernier ne peut être compris sans référence aux deux sources de souveraineté établies dans le cadre de l'Union européenne : les États et les peuples. Ainsi, les différentes institutions de l'Union européenne doivent « promouvoir ses valeurs, poursuivre ses objectifs, servir ses intérêts, ceux des citoyens, et ceux des États membres ». Le Traité de Maastricht (entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993) établissait trois institutions : la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union (également appelé Conseil des ministres). Avec le Traité de Lisbonne sont venus s'ajouter à ce système : le Conseil européen, la Cour de justice, la Banque centrale et la Cour des comptes.

Le pôle intergouvernemental

Le Conseil européen et le Conseil des ministres représentent le pôle intergouvernemental du triangle institutionnel, pôle dominant dans le fonctionnement actuel de ce dernier. Le Conseil européen est une organisation informelle jusqu'à son officialisation avec l'Acte unique européen en 1986. Il regroupe les chefs d'Etat ou de gouvernement de chaque Etat membre, le président de la Commission et depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (2009), le président permanent de ce Conseil (il s'agit actuellement de l'ancien Premier ministre belge Herman Van Rompuy). Les missions du Conseil européen sont de plus en plus élargies puisqu'il « donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations et les priorités politiques générales » (art.15 TUE). Il est à noter que le Conseil européen n'exerce pas de pouvoir législatif et se prononce le plus souvent par consensus même si la majorité qualifiée peut être mobilisée dans certains cas. Le Conseil européen ne doit pas être confondu avec le Conseil des ministres. Ce dernier, également appelé Conseil de l'Union européenne, est modulable selon les thèmes abordés et regroupe généralement un ministre par Etat membre. Il constitue le principal centre de coordination et de décision de l'UE. La présidence du Conseil des ministres est assurée semestriellement par le représentant de l'Etat chargé de la présidence tournante de l'Union européenne. Les fonctions de ce conseil sont législatives et exécutives (notamment la construction du projet de budget de l'Union et l'adoption de ce dernier) et après une longue pratique de prise de décision à l'unanimité, ce Conseil statue progressivement à la majorité qualifiée (55% des membres du Conseil, comprenant nécessairement quinze d'entre eux, et représentant au moins 65% de la population de l'Union).

« L' intérêt général » de l'Union

La Commission européenne représente l'intérêt général de l'Union. Gardienne des traités (surveillance de l'application du droit communautaire par les États membres), elle constitue un organe d'exécution de l'Union (responsable de la mise en œuvre des politiques engagées) et est considérée comme l'initiatrice de la politique communautaire, en soumettant au Conseil des propositions et des projets de réglementation. Le Président de la Commission est désormais élu par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen. Les commissaires (actuellement au nombre de 27 puis 18 en 2014) sont auditionnés par le Parlement européen qui approuve ensuite par un vote, la liste des commissaires proposée par le Président de la Commission et le Conseil européen. La Commission se différencie des autres institutions par une approche technique des problèmes mais elle ne possède pas de monopole concernant l'engagement des procédures communautaires. Elle est une institution supranationale dont les membres doivent être indépendants et choisis pour leur expertise. Par ailleurs, la Commission possède un pouvoir d'engager des poursuites à l'encontre de différents acteurs (dont les États) qui ne respecteraient pas les traités et le droit de l'Union. La Commission prépare et exécute le budget et gère les programmes. Elle dispose de plus, du monopole de l'initiative dans les domaines relevant de la procédure législative

ordinaire et lorsque les dispositions du traité le prévoient. On notera enfin que la Commission est responsable devant le Parlement qui peut l'obliger à démissionner en votant une motion de censure (art. 234 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, TFUE).

Le pôle communautaire

Le Parlement européen « est composé de représentants des citoyens de l'Union » (art. 14 TUE). Cette institution représente ainsi les intérêts des peuples, des citoyens des Etats réunis dans l'Union. Assemblée parlementaire élue au suffrage universel, elle compte (en 2010) 736 membres.

Les premières élections au suffrage universel direct furent organisées en 1979. On notera que chaque Etat possède un mode de scrutin propre pour ces élections européennes. Les députés européens sont élus pour cinq ans et ne peuvent être membres d'un parlement national. Les compétences du Parlement européen sont en extension constante : institution consultative dans un premier temps, le Parlement est progressivement devenu un pouvoir d'amendement. Avec le Traité de Maastricht, un pouvoir de codécision lui a été conféré dans de nombreux domaines, domaines élargis successivement avec les Traités d'Amsterdam, de Nice puis de Lisbonne. Désormais le Parlement peut demander à la Commission (si la majorité des députés y est favorable) de soumettre toute proposition appropriée à l'élaboration d'un acte législatif, on parle dans ce cas de « droit d'initiative indirect ». Le Parlement possède par ailleurs un pouvoir de contrôle : par le biais de la discussion suivant tous les six mois l'intervention du Président en exercice de l'Union, par les questions écrites et orales posées à la Commission et au Conseil, par les travaux des commissions d'enquête ainsi que par les débats organisés en assemblée plénière. Enfin, le Parlement européen possède une forme de pouvoir d'investiture du Président de la Commission et des commissaires composant cette dernière. Dans cette division du travail, il existe donc un contrôle du Parlement européen sur la Commission. Le Parlement a désormais la possibilité, avec la procédure de la codécision, d'amender les propositions transmises aux parlementaires.

Ce système (triangle institutionnel) tend donc vers un système d'autocontrôle institutionnel. Ainsi, la procédure de codécision (consacrée par le Traité de Lisbonne et aujourd'hui nommée « procédure législative ordinaire ») est aujourd'hui encouragée pour favoriser la coopération entre l'intergouvernemental et le communautaire. Le Traité de Lisbonne s'inscrit dans une nouvelle dynamique intergouvernementale même si l'Union européenne demeure un système politique à niveaux multiples dont la configuration de gouvernance peut encore évoluer.

Eduscol

□ Document 5 Le fonctionnement complet du triangle institutionnel européen

Texte 7 p 111 (Manuel)

□ Document 6 Procédure législative européenne

Texte 3 p 109 (Manuel)

Questions

- 8) Quelles sont les différentes institutions européennes du triangle institutionnel ?
- 9) Quelles sont les sources de souveraineté en Europe ?
- 10) Comment sont désignées ces institutions ?
- 11) Quelles sont les compétences de ces institutions ?
- 12) En quoi le parlement européen constitue un pôle communautaire ?
- 13) En quoi le conseil européen constitue un pôle intergouvernemental ?

⁴ Chapitre 6. Quel ordre politique européen ?
C. Di Méo

- 14) Quelles sont les relations entre la commission européenne et le parlement européen dans l'élaboration des lois ?
- 15) Qui détient le pouvoir législatif en Europe ?
- 16) Qui détient le pouvoir exécutif ?

1.3 Européanisation et action publique

□ Document 7 Des politiques nationales sous influence

Il convient par ailleurs d'étudier la manière dont les normes communautaires édictées transforment les instruments de politiques publiques dans différents domaines de l'action publique. On peut ainsi s'intéresser au processus d'européanisation. Ce dernier peut être entendu comme l'influence de l'intégration européenne sur les politiques et les acteurs nationaux. Ce processus d'européanisation modifie profondément la gouvernance au niveau étatique (politique de l'environnement, de l'enseignement supérieur...) mais également au niveau territorial. Ainsi, une transformation exogène des pratiques peut être mise en évidence au sein de différentes professions (notamment celles du secteur primaire : pêche ou agriculture) dont les modalités d'exercice ont été largement modifiées avec l'établissement de normes communautaires. De même, la compétition politique locale témoigne de la prégnance du processus d'européanisation sur les acteurs institutionnels, un candidat disposant d'une relative expertise concernant la captation d'éventuels projets européens et donc des financements y attendant, possédera un véritable avantage comparatif dans la compétition politique. On assiste ainsi à une européanisation des métiers de la gouvernance territoriale. Enfin, les différentes politiques publiques traduisent la diffusion de normes établies à l'échelle européenne et réappropriées aux échelons inférieurs : partenariat public-privé, dynamique de l'évaluation...

Eduscol

□ Document 8 Etude des modalités et des résultats du programme Erasmus adopté en 1987.

www.touteurope.eu/fr/actions/social/education-formation/presentation/partir-en-erasmus/le-programme-erasmus.html

Questions

- 17) Comment la construction européenne modifie les pratiques politiques nationales ?
- 18) Comment le système universitaire s'est-il modifié sous le pression européenne ?
- 19) Quelles critiques peuvent générer ces mutations ?

2 Vers un nouvel ordre supra européen ?

2.1 Quel « système politique européen » et quelle « citoyenneté européenne » ?

□ Document 9 Des partis européens

La vie politique à l'échelle européenne se déroule principalement au sein du Parlement européen, unique enceinte politique transnationale d'une telle taille. Elle est organisée autour du fonctionnement de groupes parlementaires multinationaux, relativement homogènes

idéologiquement. Ces groupes disposent d'une discipline politique commune pouvant néanmoins rencontrer des difficultés lorsque des partis, adversaires sur le plan national, appartiennent au même groupe parlementaire européen. Ces groupes parlementaires apparaissent comme une innovation politique communautaire et en 2010, le seuil pour constituer un tel groupe était fixé à 25 élus devant être issus d'au moins un quart des Etats membres. Ces différents groupes participent directement à la constitution des problèmes politiques par la mise sur l'agenda politique communautaire.

Eduscol

□ Document 10 Les groupes parlementaires européens

Voici le nouvel hémicycle tel qu'il se présente après les élections européennes et la constitution des groupes politiques. Les femmes continuent leur progression régulière au Parlement en passant d'une représentation de 31% en 2004 à 35% en 2009. La nouvelle assemblée est renouvelée à 50%.

Sur les 736 eurodéputés élus le 7 juin,

264 siègeront dans le PPE (Groupe du Parti Populaire Européen - Démocrates-chrétiens),
184 l'Alliance progressiste des socialistes et des démocrates (le PSE a changé de nom et d'acronyme pour devenir les S&D Groupe de l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen)

84 dans l'Alliance des démocrates et des libéraux européens (ADLE)

54 dans les Verts (Groupe des Verts/Alliance libre européenne)

54 dans un nouveau groupe des Réformateurs et conservateurs européens (l'ECR a pour origine les 26 députés européens conservateurs britanniques qui ont quitté le PPE)

35 dans la gauche radicale de la Gauche unitaire européenne (GUE)

32 dans le groupe de l'Europe pour la liberté et la démocratie (EFD).

Enfin, 27 députés siègeront sur le banc des non-inscrits.

Rappelons que pour former un groupe politique, il faut réunir au minimum 25 députés provenant de 7 États différents. Il y a donc, au final, sept groupes politiques, comme dans la précédente mandature.

<http://sudest.europarl.fr>

□ Document 11 L'initiative Berlusconi-Sarkozy contestée au sein du PPE

Le débat en cours sur Schengen a fait lever un vent de fronde au sein de la famille du PPE (centre-droit) à laquelle appartiennent les partis au pouvoir dans une majorité de pays de l'Union européenne, à commencer par ceux de MM. Berlusconi et Sarkozy, ceux-là mêmes qui ont proposé le rétablissement temporaire de contrôles aux frontières nationales.

Le jour où la Commission européenne, à Bruxelles, donnait à la requête franco-italienne une réponse en forme de « oui, mais » (*Europolitique* N° 4195), le groupe du PPE au Parlement européen ouvrait à Palerme (Sicile) des journées d'études sur le thème « Reconstruire un partenariat fort en Méditerranée », avec la participation de plusieurs Premiers ministres et commissaires européens. Le PPE avait décidé fortuitement ce débat il y a un an, bien avant la « révolution du jasmin » en Tunisie et avant l'arrivée de 25.000 réfugiés tunisiens à quelques kilomètres de là, dans l'île de Lampedusa d'où l'Italie a appelé l'Europe à l'aide, prématurément, comme l'ont souligné nombre d'intervenants. Pressentant la contestation dans les rangs, le

⁶ Chapitre 6. Quel ordre politique européen ?
C. Di Méo

président du groupe parlementaire PPE, le Français Joseph Daul, a lancé, depuis Palerme, un appel au calme : « *Si l'Union européenne a un sens, a-t-il dit, c'est de faire preuve d'union et de cohésion sur sa politique migratoire* ». Dans ce domaine, a-t-il poursuivi, « *l'Europe doit être unie et faire preuve à la fois de fermeté et d'humanisme* ».

FLOT DE REPROCHES

Puis est arrivé un flot de reproches à l'égard de l'Italie et de la France. Car, à une ou deux exceptions près, les quelque 150 eurodéputés PPE présents à Palerme ont surtout cherché à se démarquer de la démarche de MM. Berlusconi et Sarkozy, certains allant jusqu'à la taxer d' « *absurdité* » ou de « *comble de l'égoïsme* ». « *La suppression de visas pour les Serbes a provoqué en deux semaines l'arrivée de 400 Roms serbes dans mon pays* », a dit l'eurodéputée luxembourgeoise Astrid Lulling, amatrice d'arguments chiffrés : « *Pour un petit pays comme le mien, c'est comme si 30.000 réfugiés avaient fait irruption en Italie, 50.000 en France et 60.000 en Allemagne* ». « *Dans mon pays, a relevé de son côté l'Allemand Elmar Brok, 46.000 personnes ont demandé l'asile, l'an dernier* » et d'ajouter : « *Je me demande pourquoi, pour un nombre aussi faible (Ndlr : de Tunisiens), on met en péril l'Europe* » en remettant en cause les accords de Schengen. Selon lui, « *il faudrait faire la distinction entre les réfugiés politiques et les autres* », et donc appliquer des règles claires d'admission ou de reconduite dans les pays d'origine. Toujours pour M. Brok, « *ne pas s'attaquer à ce problème avec sérieux et préférer mettre en cause Schengen est un aveu de faiblesse* ». Son compatriote Manfred Weber est allé plus loin : « *Nous débattons parce que, face à l'arrivée de 25.000 réfugiés, un nombre dérisoire, deux dirigeants appartenant au PPE, MM. Berlusconi et Sarkozy, sans concertation élargie dans l'UE, ont mis en cause Schengen* ». En fait, a-t-il noté, « *c'est la poussée en Europe des partis d'extrême-droite qui pose problème et qui devrait conduire les dirigeants à faire leur travail* ». A ceux qui voudraient réduire aussi l'immigration légale, il répond que les Etats devraient laisser cette décision aux régions, lesquelles présentent des besoins de main d'oeuvre différents. Ainsi, la Bavière, sa région d'origine, ne connaît que 4% de chômage. En revanche, « *24 millions de personnes dans l'UE sont sans emploi : il faut d'abord s'occuper de ces gens-là* ».

Même le Premier ministre hongrois Viktor Orban, président en exercice du Conseil de l'UE, bien que partisan de dire « *Non aux migrants économiques* », s'est fait le défenseur de l'espace Schengen, en rappelant, il est vrai, ses préoccupations régionales : « *Il nous faut intégrer les Balkans* » et « *les Roms pourraient entrer dans le marché du travail* ». Quant à l'Afrique du Nord, il voit « *une occasion en or à saisir* » : « *Il nous faut une alliance historique pour régler le problème à long terme, en fixant dans leur pays d'origine les candidats au départ. Et je fais le lien avec Schengen : la Roumanie et la Bulgarie devraient faire partie de l'espace de libre circulation. Les soucis de la France et de l'Italie ne doivent pas freiner la dynamique de Schengen, même si les Etats membres sont légitimes à réclamer des outils plus adaptés* ».

Pierre Lemoine, jeudi 05 mai 201, Europolitics

□ Document 12 Des idées européennes

Etude Professions de foi élections européennes 2009

□ Document 13 La critique de l'UE

Les taux de participation aux élections européennes sont en baisse constante depuis 1979 (date de la première élection des parlementaires européens au suffrage universel direct 60,7% en 1979, 40% en 2009) et aujourd'hui un européen sur deux s'abstient de se rendre aux urnes pour ces élections. Il est vrai que peu de partis européens plaçaient, jusqu'à la crise économique débutée en 2008, le projet fédéraliste au centre de leur offre politique. D'un soutien consensuel des opinions publiques nationales à l'intégration européenne, on est passé, au cours des années 1990, à une dynamique n'intéressant désormais que les catégories élitaires ou certains groupes sociaux impliqués par les politiques communautaires (PAC..). Cette dynamique traduirait une crise de l'idée européenne, articulée autour de différents griefs : illisibilité et technicité des fonctionnements institutionnels, d'une part, et incapacité des gouvernements à déterminer les finalités de l'intégration européenne, d'autre part.

Eduscol

□ Document 14 La crise de représentativité de l'Europe

Texte 5 p 130 (Manuel)

□ Document 15 Re-légitimer l'Europe ? L'initiative européenne citoyenne, une avancée démocratique dans l'UE

Le 1er avril est-il un tournant pour les citoyens européens ? C'est ce jour-là qu'entre en vigueur l'initiative européenne citoyenne (ICE). Innovation institutionnelle du traité de Lisbonne, l'ICE permettra aux citoyens de solliciter la Commission européenne, afin que celle-ci propose et dépose un projet de loi devant le Parlement européen. En d'autres termes, c'est un droit de pétition des citoyens auprès de Bruxelles.

Un nouveau droit pour le citoyen européen qui suscite des interrogations

Pour Alain Lamassoure, ce nouveau droit donne aux citoyens un rôle important " *Il existe désormais un quatrième pouvoir d'initiative, celui qui appartient à tous les citoyens européens* ". Un avis que partage Jean-Luc Sauron, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, dans une note sur le sujet pour la Fondation Robert Schuman : " *L'initiative européenne constitue bien un outil de dynamisation et de démocratisation du circuit décisionnel européen. Elle participe à une meilleure prise en compte des aspirations des citoyens européens par la chaîne institutionnelle, nationale et européenne, qui les représentent.* "

Mais cette initiative n'est pas sans soulever des interrogations. Les citoyens pourront-ils réellement agir ? Alain Lamassoure balaye les craintes notamment sur le fait que l'ICE ne puisse être utilisée que par des acteurs organisés (ONG, associations, partis politiques...), seuls capables de mobiliser d'importants soutiens et de recueillir le nombre de signatures requis. " *Ce sera probablement le cas pour les premières initiatives : les partis politiques, les syndicats, les ONG déjà fortement organisées et impliquées dans la vie européenne seront fatalement mieux placés pour roder la procédure.* " Mais selon lui, " *la véritable cible de cette procédure, c'est le citoyen ordinaire qui ne parvient pas à se faire entendre de ceux qui décident en Europe (...): les boursiers Erasmus qui découvrent que la reconnaissance mutuelle des diplômes ne fonctionne pas, les travailleurs transfrontaliers victimes de double imposition, les citoyens "pionniers" de la cause européenne, qui vivent, se marient, travaillent dans un Etat voisin de leur pays d'origine et se heurtent à d'insupportables tracasseries dans leur vie quotidienne. Leur intervention sera grandement facilitée par la procédure légère que nous avons retenue, et par le formidable développement des*

⁸ Chapitre 6. Quel ordre politique européen ?
C. Di Méo

réseaux sociaux sur Internet. 1 million de signataires à réunir parmi 400 millions de citoyens majeurs, c'est quand même infiniment plus facile que réunir 4,4 millions de Français parmi les 44 millions de citoyens majeurs en France, condition requise pour déclencher chez nous un référendum d'initiative populaire. ". " Une immense boîte à idées est ouverte " avec cette procédure ajoute-t-il.

Et comme l'indique l'Association Jean Monnet (AJM) à Paris, *" qui développe, avec le soutien financier du Parlement européen et de la Commission européenne, des activités de formation et d'information sur la construction européenne dans le but de rapprocher l'Europe des citoyens"*, certaines initiatives ont déjà été lancées. L'AJM recense 25 initiatives qui ont été lancées entre 2004 et 2009 "à titre d'expérimentation", pour un avant-goût de l'utilisation de cet "outil démocratique. La première initiative déposée a été lancée par l'ONG citoyenne Avaaz et Greenpeace, le 9 Décembre 2010. Elle concerne l'interdiction des OGM. Elle a été rejetée par la Commission européenne, car la procédure n'était pas encore ouverte. Cependant des initiatives citoyennes pilotes (ou tests) ont déjà été engagées entre 2004 et 2010, notamment par l' Association européenne pour la défense des droits de l'Homme en 2004 pour accorder la citoyenneté européenne à tous les résidents de l'UE ou par le Mouvement européen France en 2008 visant à créer un service civil paneuropéen. Enfin des initiatives sont en cours de réalisation : Ainsi, la gauche unie européenne a lancé en mars une initiative sur un Fonds de solidarité européen.

Il demeure que l'ICE pose aussi d'autres problèmes : Bruxelles peut décider de ne pas donner suite à une ICE ayant pourtant rassemblé le nombre suffisant de signatures. Mais Alain Lamassoure tempère les critiques et précise que : *" L'initiative citoyenne n'est pas un référendum. Ce n'est pas une procédure de décision. Il serait d'ailleurs fort peu démocratique de permettre à 0,5 % des citoyens de déclencher automatiquement une action de l'Union sans tenir compte de la majorité silencieuse des 99,5 % autres. La procédure donne aux citoyens ordinaires un vrai pouvoir, qui n'est pas de décider, mais de proposer. "* Un pouvoir de proposition politique qui est égal à celui dont disposent le Parlement européen et les gouvernements représentés au Conseil des ministres. Par ailleurs, le Médiateur européen peut intervenir pour aider les citoyens par exemple en cas de refus de Bruxelles d'enregistrer une initiative comme il l'a indiqué le 21 mars dernier.

Une procédure longue

Pour se lancer dans une ICE, il est nécessaire de constituer un comité de citoyens d'au moins sept organisateurs provenant d'au moins sept États membres de l'Union. La proposition est ensuite enregistrée par la Commission européenne, après vérification des documents et de la proposition, sous deux mois, sous un numéro d'enregistrement. Alain Lamassoure, co-rapporteur du texte au Parlement européen, explique qu'*" il s'agit simplement d'en vérifier la recevabilité juridique. Le traité prévoit que l'initiative intervient dans le champ de compétences de l'Union et doit respecter les valeurs fondamentales de celle-ci, notamment celles qui sont énoncées dans la Charte des droits fondamentaux. Le but de cette formalité, très légère, est simplement de s'assurer que des propositions manifestement contraires aux traités ou, par exemple, à connotation raciste ou xénophobe ne soient lancées par ce biais dans le débat public "*. En clair que par exemple le rétablissement de la peine de mort en Europe soit demandé par des extrémistes !

A l'issue de cette phase, la Commission peut cependant refuser l'enregistrement. Au moins, un million de personnes doivent soutenir l'initiative. Ces soutiens doivent être reçus dans un délai de 12 mois à partir du moment où l'initiative est enregistrée auprès de la Commission. Ce million de soutiens doit provenir d'au moins un quart des États membres (environ 7 États). Chaque État est tenu d'avoir une autorité compétente pour vérifier l'authenticité des déclarations.

L'autorité a trois mois pour apporter un certificat indiquant le nombre de déclarations de soutien valable pour l'État concerné. Une fois les certificats obtenus, l'initiative peut être présentée. Dans un délai de trois mois, la Commission européenne présente ses conclusions juridiques et politiques, l'action qu'elle compte entreprendre ou non, ainsi que les raisons d'entreprendre ou non l'action. Si la Commission valide l'ICE, elle entre alors dans le processus décisionnel de l'UE. La procédure est donc complexe. Cela montre la nécessité pour les citoyens d'être aidés et de s'appuyer sur des organismes bien informés sur l'UE.

Edouard Pflimlin, Le Monde 29/03/2012

□ Document 16 Citoyenneté européenne

La citoyenneté européenne est définie à partir du Traité de Maastricht de 1992. Cette citoyenneté est juridiquement additionnelle puisqu'elle ne remplace pas la citoyenneté nationale mais s'y ajoute. En reprenant les différentes dimensions de la citoyenneté mises en évidence par T.H. Marshall (1949), il est possible de montrer que si des droits politiques (droit d'éligibilité et de vote aux élections municipales et européennes, droit de pétition auprès du Parlement européen...) et économiques (droit du consommateur par exemple) sont rattachés à la citoyenneté européenne, les droits sociaux octroyés par la détention de cette dernière sont inexistantes. Cette dernière est d'une certaine manière une *citoyenneté de marché*, une citoyenneté économique, valorisée par les citoyens européens mobiles, et en aucun cas une citoyenneté d'Etat.

Cette réflexion sur l'incomplétude de la citoyenneté européenne invite à questionner la dynamique de l'ordre politique européen. Le passage d'un ordre politique féodal (IX^{ème}-XIII^{ème} siècle) à un ordre politique étatique (XIV^{ème} – XX^{ème} siècle) peut aujourd'hui être prolongé par la mise en place progressive d'un ordre post-étatique et post-national, envisageable à l'échelle européenne (tableau 1). En effet, les principes d'intégration des individus sont aujourd'hui emboîtés à différents niveaux (communauté étatique mais également culturelle, religieuse...). De même, les modalités de régulation sont croisées entre différents niveaux de gouvernement : *national*, *subnational* (région, département, commune) et *supranational*. Ces modalités de régulation se définissent selon des principes légaux rationnels, pour reprendre la typologie wébérienne de l'acceptation de la domination. Enfin, la communalisation (*sentiment subjectif d'appartenance à une même communauté de valeurs*) est aujourd'hui, au sein de l'Union européenne, largement rattachée à la dimension économique du marché. Ce déplacement d'une communalisation auparavant majoritairement politique à une communalisation prioritairement économique et culturelle, est parallèle à un mouvement d'individualisation croissante au sein des sociétés européennes, ce double processus entraînant la mise en place d'une nouvelle configuration civique européenne

Eduscol

□ Document 17

	Ordre féodal	Ordre étatique	Ordre étatique post
composantes			
Principe d'intégration			
Modalités de régulation			
Modalités d'identification			
Type de communication dominante			
Période historique			

Yves Deloye, Politique européenne, 2006

Questions

- 20) En quoi la constitution de partis européens permet l'émergence d'un espace politique européen ?
- 21) Quels sont les grands groupes du parlement européen ?
- 22) Quels sont les clivages entre ces groupes ?
- 23) Ces groupes sont ils homogènes ? Quels clivages peuvent les traverser ?
- 24) Pourquoi est il difficile de créer un espace de débat politique européen
- 25) Quelles thématiques sont mises en avant par chaque parti pour les élections ?
- 26) Comment l'Europe est elle abordée et perçue par ces tracts ?
- 27) Quelle crise de légitimité connaît l'Europe ?
- 28) Comment peut on expliquer cette difficulté de l'émergence d'un espace politique européen ?
- 29) En quoi l'Europe est un pouvoir sans visage ?
- 30) Comment le référendum d'initiative entend répondre à la crise de légitimité européenne ?
- 31) Quelles ont els limites de cette procédure ?
- 32) En quoi peut on parler d'une citoyenneté de marché pour l'Europe ?
- 33) Quelles sont les caractéristiques d'un ordre post national ?
- 34) Remplissez le tableau 17
- 35) Quelles ont les difficultés à l'instauration de cet ordre ?

2.2 Quel devenir post national de l'Europe ?

□ **Document 18** Trois scénarios

Texte 6 p 126 (Manuel)

Questions

- 1) Quels sont les trois scénarios possibles d'évolution de la dynamique européenne ?